

Appui aux aires éducatives dans le cadre du plan de reprise de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Date de clôture des inscriptions « aires éducatives » pour l'année scolaire 2020-2021 :

15 octobre 2020

Réouverture début 2021 pour l'année scolaire 2021-2022

Date de clôture des demandes de financement le cadre du plan de reprise : **juillet 2021**

EN BREF

DATE LIMITE POUR DEPOSER LES PROJETS : FIN JUILLET 2021

EMPRISE GEOGRAPHIQUE : le bassin versant Seine Normandie

DUREE DU FINANCEMENT : 3 ans

PLANCHER BAS POUR LES PROJETS : 3500 euros

MODALITE DE DEPOT DES PROJETS : formulaire de convention de partenariat éducatif et de classe d'eau (http://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides) à transmettre aux directions territoriales de l'agence de l'eau Seine-Normandie : http://www.eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/directions_territoriales

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES :

- Associations (OCCE, CPIE, Structures EEDD...)
- Collectivités (communes, syndicats intercommunaux, PNR...)

TAUX D'AIDE PAR PROJET : 80 % du budget total retenu

DUREE MAXIMALE DU PROJET : trente-six mois à compter de la contractualisation

Table des matières

1. Définitions	3
2. Contexte	4
3. Cadre de l'appui aux projets d'aires éducatives dans le plan de reprise de l'agence de l'eau Seine-Normandie	5
3.1. Objectifs visés	5
3.2. Porteurs du projet.....	5
3.3. Temporalité du projet.....	5
3.4. Dépenses liées à l'aire éducative	6
3.5. Bénéficiaires du financement	6
4. Modalité de dépôt des dossiers.....	7
5. La sélection des projets.....	7
5.1. Critères de sélection et d'évaluation des projets	7
5.2. Instances de sélection	7
5.3. Désignation des lauréats.....	8
5.4. Dépenses éligibles.....	8
5.5. Durée de validité de la subvention	8
5.6. Taux du concours financier	8

1. Définitions

Une aire éducative, c'est un **petit territoire naturel** géré de manière **participative** par des **élèves** de cycle 3 et 4. Ce projet **éco-citoyen**, en lien direct avec les **acteurs du territoire**, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire et sur la durée. Le projet est mis en place au moins sur un an mais l'idée est qu'il perdure aussi longtemps que possible.

Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la **campagne, sur le littoral et en ville** : *plage, dune, estran, zone intertidale, vasière, zone humide (marais, tourbière...), rivière, lac, étang, mare, prairie humide, friche, bois, bocage, parc urbain en lien avec l'eau ...*

Ces projets sont structurés autour de 3 piliers :

- **Connaître** : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- **Vivre** : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- **Transmettre** : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Pour plus d'information :

<https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine-Normandie soutient les classes d'eau qui sont parfaitement compatibles avec la démarche d'une aire éducative. En effet, elles peuvent être le point de départ du projet, un moment fort venant marquer une étape décisive de l'aire éducative ou une occasion de rencontrer les acteurs locaux de l'eau.

Une **classe d'eau** est un module éducatif d'une semaine environ dont la finalité est d'amener à une protection citoyenne de l'eau grâce à une pédagogie active basée sur des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail interdisciplinaire et une production collective. Elles sont financées via un **relai de l'agence de l'eau** Seine-Normandie (<http://www.eau-seine-normandie.fr/enseignants-formateurs/classes-d-eau-scolaires> rubrique « Qui contacter ? »).

Elle est née en 1987 du constat que, pour améliorer les dysfonctionnements dans la gestion de l'eau, une **mobilisation de la population** est nécessaire ; à la fois pour développer des gestes utiles (pour économiser et protéger l'eau) et pour inciter les acteurs de l'eau à prendre leurs responsabilités (implication dans la démocratie locale). **Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet ainsi d'acquérir les informations de base sur la façon dont l'eau est gérée et qui fait quoi dans ce domaine.** Afin d'atteindre cet objectif, le programme de la classe d'eau devra comporter un apport de connaissances sur la gestion de l'eau (Qui est responsable de quoi ? Quel est le rôle du maire ? Comment cela fonctionne ?), le circuit de l'eau domestique (de la production de l'eau potable à l'assainissement), la biodiversité (notamment le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ou connectés avec l'eau) et l'adaptation au changement climatique (connaissance de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin).

La classe d'eau s'adapte à tous les niveaux, de la maternelle à l'université, sur la base d'une pédagogie active qui s'organise ainsi :

- **La durée : 5 jours consécutifs** avec une dérogation possible pour les établissements du secondaire si la notion de temps fort reste présente. La semaine, module de base du programme scolaire, présente deux avantages :

- Organiser le projet selon une logique cohérente et suivie. Ces jours consécutifs permettent de suivre entièrement le cycle de l'eau domestique, de la production d'eau potable à l'assainissement.

- Constituer un temps fort sur l'année. En bouleversant le rythme scolaire, la classe d'eau permet de mobiliser l'établissement entier, de la valoriser à l'extérieur, de créer une équipe pédagogique autour d'un projet interdisciplinaire et participer à l'établissement de relations différentes entre les enseignants et les élèves sur la base d'un échange motivé.

• **Le matériel pédagogique : le livre de bord.** Adapté au niveau de la classe, ce document fait alterner des chapitres d'explications sur l'eau et des pages qui invitent l'utilisateur à l'illustrer, prendre des notes et à exprimer ses observations. Un exemplaire type de cette brochure est accessible sur le site internet de l'agence de l'eau (<https://fr.calameo.com/subscriptions/5425533>). Chaque organisateur doit s'en inspirer pour créer un livre de bord spécifique à sa classe. Il est destiné à être conservé par l'élève et à constituer une trace durable.

• **Le contenu de la classe d'eau est réparti en 3 parties également équilibrées :**

- **Recevoir dans l'établissement.** Des rencontres avec les personnalités compétentes dans le domaine de l'eau et en priorité le maire qui est le premier responsable de l'eau dans la commune (également : agriculteur, pêcheur, représentant de l'administration, d'associations...) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.

- **Sortir de l'établissement.** Des visites de sites ou d'installations représentatives : captage d'eau, station d'épuration, écluse... pour se confronter directement aux réalités du terrain. Ces visites sont dans l'environnement immédiat de l'école, de façon à permettre aux jeunes de comprendre l'eau dans ses implications directes, personnelles et quotidiennes.

- **Organiser des ateliers en classe.** L'eau est un thème transversal qui peut être étudié, matière par matière, à l'initiative des enseignants chargés des disciplines enseignées (français, mathématiques, histoire-géographie, chimie...). C'est également l'occasion de reprendre les exposés des intervenants ou des visites de terrain pour le traduire en langage pédagogique.

• **La production finale.** Exposition, vidéo, journal, poème, concert... Peu importe la forme, pourvu qu'élèves et enseignants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement. Une aire éducative peut être une production de la classe d'eau.

• **La séance de clôture.** Ce petit événement festif permet de valoriser le travail réalisé pendant la classe d'eau en le présentant à d'autres : reste de l'école, intervenants de la classe d'eau, parents d'élèves, élus locaux, médias... C'est l'occasion de remettre à chaque élève un diplôme et d'inviter l'établissement à signer la déclaration d'engagement pour la stratégie d'adaptation au changement climatique (http://www.eau-seine-normandie.fr/engagement_changement_climatique).

2. Contexte

Les aires marines et aires terrestres éducatives (AME et ATE) ont été initiées aux Marquises en 2012. Elles étaient 8 en 2016 et 209 au printemps 2020 : 159 aires marines éducatives et 50 aires terrestres éducatives sur les territoires de l'hexagone, de Corse et des outremer. Plus de 20000 élèves ont déjà bénéficié du dispositif.

Celui-ci a été inscrit dans le Plan biodiversité du gouvernement, qui prévoit 500 aires éducatives d'ici 2022, ainsi que dans l'accord-cadre de coopération signé entre l'OFB et le ministère de l'Éducation nationale qui prévoit la mise en œuvre de ce dispositif à travers l'action de leurs services déconcentrés.

Afin d'encourager cette dynamique et favoriser son développement en lien avec les classes d'eau (près de 2 000 ont lieu chaque année dans les établissements scolaires, soit environ 50 000 élèves concernés), les instances de bassin Seine-Normandie ont inscrit une aide spécifique dans le plan de reprise 2020.

3. Cadre de l'appui aux projets d'aires éducatives dans le plan de reprise de l'agence de l'eau Seine-Normandie

3.1. Objectifs visés

Une aire éducative est un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de l'environnement par des jeunes publics.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. Ces projets sont des supports particulièrement efficaces pour les démarches pédagogiques transversales.

Une aire éducative s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable.

3.2. Porteurs du projet

Une ou plusieurs **classes de cycle 3 et cycle 4** (CM + 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) encadrés par leurs enseignants

Avec

Une personne/structure « référente » qui accompagne les élèves dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative. Cette personne fait partie d'une structure en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable (exemple : association, parc naturel, réserve naturelle, un service municipal ou autre).

Modalités concernant le référent :

- **Période d'actions** : le référent s'engage au moins pour la durée d'une année scolaire,
- **Nombre d'interventions** : en moyenne **10 demi-journées par an**,
- **Profil / Compétences** : éducation à l'environnement et au développement durable, animation territoriale.

En lien avec

La commune de l'école où se trouvent l'aire éducative et les acteurs du territoire.

3.3. Temporalité du projet

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme. Un passage de flambeau est assuré d'année en année entre les élèves.

La classe d'eau est structurée sur une semaine pour marquer un temps fort dans l'année et dans l'esprit des élèves. Dans ce sens, elle peut parfaitement, sur base du volontariat, s'intégrer dans une aire éducative.

A chacun l'initiative d'innover !

3.4. Dépenses liées à l'aire éducative

Les dépenses dans un projet d'aire éducative sont principalement liées aux interventions de la structure référente.

On estime que celle-ci intervient en moyenne **10 demi-journées par an avec un coût d'environ 3000 à 5000 euros pour financer ces interventions pour 1 aire éducative et pour 1 an.**

Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant qui a besoin de moins d'interventions de la structure référente au fil des années et qui peut solliciter son réseau d'acteurs du territoire qu'il a acquis à travers le projet.

Plusieurs cas de figure ont été recensés pour le financement des projets :

- L'école engagée dans la démarche bénéficiait d'interventions EEDD dans le cadre d'un programme d'intervention mis en place par la collectivité, département, régions ou autres : dans ce cas, le projet se fait sans coût supplémentaire et dans la continuité du programme d'intervention en utilisant la méthode des aires éducatives.
- Les gestionnaires de l'environnement qui, dans le cadre de leur objectif de gestion, prennent en charge eux-mêmes ou financent les interventions de structures référentes.
- Les structures référentes qui vont chercher des financements auprès des financeurs habituels pour pouvoir accompagner des écoles.
- Les projets accompagnés par des bénévoles membres d'associations.

3.5. Bénéficiaires du financement

Le financement s'adresse aux porteurs de projet des aires éducatives ayant besoin de financer les interventions du référent et les dépenses matérielles liés au projet.

Ce financement peut être attribué soit à l'école/établissement scolaire soit directement au référent sous réserve que le projet soit monté collectivement et qu'une inscription ait été réalisée auprès de l'OFB (jusqu'au 15 octobre 2020 ou à la prochaine ouverture des inscriptions en 2021).

3.5.1. Ecole ou établissement scolaire

La subvention peut être attribuée directement à l'établissement scolaire qui l'utilisera pour rémunérer les interventions du référent.

Dans le cas d'une école publique (pas de budget propre), le financement peut être attribué à la coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office Central de Coopération à l'Ecole ou à la commune.

Le financement est également ouvert pour les écoles privées sous contrat.

3.5.2. Acteur de l'éducation à l'environnement

La subvention peut être attribuée directement aux structures référentes pour rémunérer les interventions dans le cadre d'un ou plusieurs projets d'aires éducatives.

Ces structures sont généralement des CPIE, des associations d'éducation à l'environnement, des associations ou fondations agréées au titre de la protection de l'environnement, des parcs naturels régionaux, des conseils départementaux, des communautés de communes, des syndicats d'eau potable ou d'assainissement, etc.

3.5.3. Projet multi partenarial coordonné par une structure

A l'échelle d'un bassin versant, d'un SAGE, d'une région ou d'un territoire cohérent (PNR par exemple), il est envisageable d'apporter une aide à une structure qui pourrait piloter la mise en place des aires éducatives et coordonner le travail de plusieurs référents. Toute coordination territoriale devra s'inscrire dans la gouvernance générale du projet « aire éducative » mise en place par le groupe régional et le COPIL national.

4. Modalité de dépôt des dossiers

La demande d'aide est adressée à l'agence de l'eau Seine-Normandie de manière classique avec le dépôt des formulaires « partenariat éducatif » et, éventuellement, « classe d'eau » (http://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides) à transmettre aux directions territoriales de l'agence de l'eau Seine Normandie : http://www.eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/directions_territoriales

Si une ou plusieurs classe(s) d'eau est/sont organisée(s), indiquer la date de réalisation dans le formulaire « partenariat éducatif ».

Une inscription doit en parallèle être réalisée sur le portail de l'OFB avant le 15 octobre 2020 :

<https://ofb.gouv.fr/actualites/prolongation-des-inscriptions-aires-educatives>

La validation de cette inscription administrative ne vaut pas validation du financement qui sera notifiée par l'agence de l'eau.

5. La sélection des projets

5.1. Critères de sélection et d'évaluation des projets

Les demandes seront évaluées notamment au travers des critères d'appréciation suivants :

- pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires Educatives,
- clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- agrément Education Nationale « culture scientifique » (sous réserve de sa mise en place par l'Académie concernée),
- motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires Educatives (placer les enfants au cœur du projet),
- volonté de d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire...), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- développement des connaissances sur les acteurs de l'eau (qui fait quoi dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection des milieux humides) et sur le bassin versant dans lequel est situé le projet,
- volonté de transmissions et d'échanges interclasses, inter-établissements et avec l'extérieur,
- intégration du projet d'aire éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautiques scolaires...).

Pour l'évaluation de ces critères, le candidat intégrera dans son dossier de candidature un exposé rédigé présentant le projet (une page maximum dactylographiée).

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contenus dans le dossier national d'inscription à la démarche « Aires Educatives » pourront être également pris en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature.

5.2. Instances de sélection

Le groupe régional d'animation des aires éducatives (GRAE) examinera les dossiers. Il est composé à minima de la délégation régionale OFB et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il se réserve le droit, en dernière instance, de rejeter les dossiers qui ne lui sembleraient pas pertinent vis-à-vis des besoins du territoire.

5.3. Désignation des lauréats

Si le dossier est sélectionné par le GRAE et complet, la direction territoriale de l'agence de l'eau présentera la demande d'aide à la commission Seine-Normandie <http://www.eau-seine-normandie.fr/agence-de-leau/les-dossiers-d-aides>

Dès l'acceptation du dossier, l'attributaire recevra une convention d'aide financière signée de manière électronique par la directrice générale de l'agence de l'eau ou le directeur territorial.

5.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation + consommables éventuels),
- l'achat de petit matériel ou d'équipements (la dépense éligible est limitée à 500 € TTC/année sur ce poste),
- la création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation (panneau, impression...),
- les coûts d'intervenants autres que le référent pédagogique,
- les entrées dans des musées, aquariums, expositions, etc.,
- le transport des élèves, enseignants, référents pédagogiques, accompagnants pour les sorties sur l'aire éducative ou pour des sorties en lien avec le projet. Ce poste ne devra pas représenter plus de 25 % du coût du projet.

Les dépenses effectuées avant la validation par l'agence de l'eau et la réception du dossier complet ne pourront être pris en charge.

5.5. Durée de validité de la subvention

Afin de faire émerger des projets d'aires éducatives et de les accompagner à moyen terme, la durée de validité de la subvention est de 3 ans.

5.6. Taux du concours financier

Le projet d'aire éducative est financé à hauteur de 80 % du budget présenté éligible.

Versement de 80 % du paiement à la signature de la convention et solde à la réception des justificatifs de réalisation.

L'assiette comprend :	L'assiette ne comprend pas :
Les dépenses <u>directement nécessaires</u> à l'action éducative en lien avec les objectifs retenus, sur la base d'un budget prévisionnel détaillé	<ul style="list-style-type: none">• Le coût de postes financés par ailleurs par l'agence de l'eau• Les frais de structures (loyers, abonnements, etc.), les frais d'amortissement des équipements utilisés pendant l'opération, les frais financiers et les dépenses d'investissements non dédiés directement au projet